

CHARTRE DES EXPOSANTS STANDS ANIMATION

BUTS DE LA CHARTE

Afin de garantir aux **visiteurs** du Salon suisse du modélisme et des loisirs créatifs que les exposants qui s'y présentent sont des ambassadeurs authentiques du modélisme, de l'artisanat et des loisirs créatifs, une charte des exposants est établie. Celle-ci assure que les produits exposés et les animations soient de qualité.

En élaborant des critères de choix des exposants le Salon montre sa volonté de tout mettre en œuvre pour atteindre cet objectif. **L'adhésion à la charte est une condition pour l'obtention du stand**

ENGAGEMENT DU SALON

Désireux de se positionner comme le salon romand dans les domaines du modélisme et des loisirs créatifs afin de garantir un professionnalisme irréprochable, Espace Gruyère et le comité d'organisation s'engagent à mettre en œuvre les moyens de promotion et d'information nécessaires à destination du grand public et des professionnels du secteur avant, pendant et après le Salon.

ENGAGEMENT DE L'EXPOSANT

Les exposants envisagent une présentation harmonieuse de leur stand. Celui-ci doit être décoré avec goût et les tables doivent être nappées de manière uniforme.

L'inscription « Animation » implique que l'exposant doit assurer une présence ainsi qu'une animation sur son stand durant les horaires d'ouverture du salon et expose uniquement dans un but de démonstration et **non lucratif**. Aucune vente ne sera tolérée de la part de ces derniers durant toute la durée de l'exposition. En cas de non-respect de l'article qui précède, l'exposant se verra facturer un **montant forfaitaire de CHF 200.-**.

Toute publicité en dehors de la surface de stand réservée à l'exposant est interdite, sauf en cas d'accord spécial convenu avec l'organisateur.

En cas de désistement de l'exposant un mois avant l'événement, un montant de CHF 500.- sera facturé afin de couvrir les frais techniques et de promotion (correction du plan d'exposition, imprimés tels que prospectus, affichage, spots radios, etc).

Tous les déchets doivent être éliminés ; si ceux-ci ne peuvent l'être immédiatement, ils ne doivent pas être visibles pour les visiteurs.

De plus, nourriture et boissons doivent être consommées en toute discrétion sur le stand.

Le personnel du stand doit être à même de fournir des explications sur les spécificités des produits exposés. L'exposant a donc **l'obligation d'occuper son stand pendant les heures d'ouverture** et d'en assurer l'ordre et la propreté comme le stipule le règlement.

CONCLUSION

Le comité d'organisation se réserve le droit d'intervenir à tout moment pendant le montage, ainsi que lors de la manifestation pour rappeler aux exposants ces diverses consignes, ceci afin de garantir aux visiteurs et à l'ensemble des exposants un salon de qualité.

Bulle, mars 2017